

**C.S.J. du 21 avril 1994, n°11475 du rôle**

Le salarié a donc bénéficié de 4 jours de congé qui ne lui étaient pas dus. L'indemnité payée par A pour ces 4 jours est sans cause et doit être remboursée.

*(Marc Feyereisen, Code du travail annoté – Janvier 2010, page 478)*